

Note DRH N°2026/057

À l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services
S/c de Monsieur le Directeur Général Adjoint – Secrétariat général 

Rédacteur : Mathilde TECHER

Direction : Direction des Ressources Humaines

Service / Cellule : Qualité de Vie au Travail / Cellule prévention et santé au travail

Objet : Publication des dix plus hautes rémunérations

Annexes :

- Tableau des 10 plus hautes rémunérations de 2023 à 2025.

Le rapport ci-dessous vous est soumis pour avis avant publication sur le site internet de la Région Réunion.

La publication des dix plus hautes rémunérations s'inscrit dans une démarche globale de transparence salariale et d'égalité professionnelle femmes-hommes dans la fonction publique territoriale.

I – Cadre juridique

Le Code général de la fonction publique impose la parité dans l'accès aux emplois de Direction :

- **Article L132-5** : obligation de nommer au moins 50 % de femmes et 50 % d'hommes dans les principaux emplois de Direction, hors renouvellement dans un même poste.
- **Article L132-6** : contrôle annuel du respect de cette obligation par chaque employeur public.
- **Article L132-6-1** : obligation de publier les données relatives aux nominations par sexe.

Ces obligations s'inscrivent dans un cadre plus large de politiques publiques visant à réduire les inégalités salariales :

- **Loi du 6 août 2019** : renforcement des dispositifs d'égalité professionnelle ;
- **Loi du 19 juillet 2023 et ses décrets d'application** : mise en place de l'index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale ;
- **Directive européenne du 10 mai 2023 (UE 2023/970)** : transparence salariale.

En cas de non-respect de la publication des 10 plus hautes rémunérations avant le 31 mai 2026, une **contribution financière de 45 000 €** sera appliquée.

II – Définition

La publication des dix plus hautes rémunérations vise à préciser ce que recouvre la notion de rémunération dans la fonction publique territoriale et à garantir une lecture homogène et transparente des données publiées.

Sont pris en compte l'ensemble des agents rémunérés par l'employeur au cours de l'année civile, quel que soit leur statut (fonctionnaires ou contractuels), à l'exception des élus.

Définition de la rémunération

La publication porte sur la **masse salariale brute cumulée des dix plus hautes rémunérations**, calculée à partir des montants effectivement versés sur l'année civile, sans correction liée au temps de travail ou à la durée d'emploi.

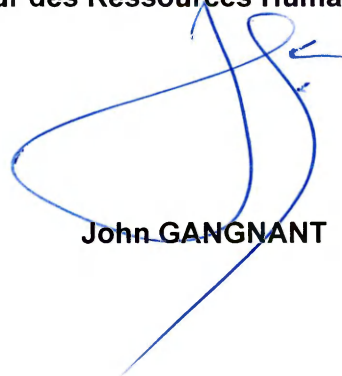
III – Objectifs

Les objectifs sont :

- La **transparence des rémunérations** afin de connaître la masse salariale consacrée aux postes les mieux rémunérés ;
- De permettre au Gouvernement de **disposer des informations** consolidées nécessaires à l'établissement de l'état des hautes rémunérations dans la fonction publique ;
- De **mettre en lumière les dynamiques de parité et d'écart de rémunérations** parmi les 10 plus hauts salaires de la Région Réunion.

Cette approche vise à analyser les données selon l'année et le genre afin de détecter des **tendances de déséquilibre ou d'égalité professionnelle**.

Directeur des Ressources Humaines par intérim



John GANGNANT